



Procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 30-03-2023

Date d'affichage : 30-03-2023

Madame le Maire ouvre la séance,

Madame Marie-Thérèse MANIEZ, élue secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKZRYPCZAK, Patrick VANLEDE, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Nathalie POUILLY, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI.

Excusés : Rudy BARDI pouvoir à Naïma OUHOUD, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Christophe THERET, Michaël LEFEBVRE pouvoir à Bernard SKRZYPCZAK, Christophe HECHT pouvoir Dominique COUVELAERE, Stéphane GAJEWSKI pouvoir à Fabrice ZAREMBA.

Absents : Maxime POTELLE, Patrick VERET.

Effectif du conseil municipal : 29 – Présents : 22 – Excusés : 5 – Absents : 2

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2023, Monsieur ZAREMBA demande des réponses sur les écarts des montants d'investissements qui figuraient dans les tableaux du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Mme RUELLE répond qu'il s'agit d'une erreur de copier/coller.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

21- Réhabilitation et extension de l'ancienne Gare des Houillères, réalisation d'un sondage acoustique par le bureau de contrôle technique DEKRA de Lesquin.
Montant de la mission 1 584€ TTC.

22- Location et maintenance de six défibrillateurs dans les ERP de la ville confiée à la société LIFE AZ de Paris.

Durée du contrat : 5 années.

Montant total pour les 5 années : 18 540€ TTC.

23- Concession d'un terrain dans le cimetière communal à Mme MONTIER pour une durée de 50 années au tarif de 400€.

24- Travaux de réhabilitation et extension de l'ancienne Gare des Houillères - Sollicitation du Département du Nord, dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants, d'une subvention à hauteur de 1 541 332.08€ soit 40% du montant Hors Taxes de l'opération estimée à 3 853 330.21€.

25- Concession d'un terrain dans le cimetière communal à Mme ANSART pour une durée de 30 années au tarif de 300€.

26- Contrat avec l'organisme PREVENT'ACT de Aubigny au Bac, pour la formation professionnelle des membres du Comité Social Territorial.

Nombre d'agents formés : 10

Nombre d'heures de formation : 35 heures

Montant de la prestation : 4 260€.

27- Diagnostic amiante avant travaux des locaux de l'ancienne Poste rue Etienne Bancel confié à la société DIAG 59 de Saint Saulve.

Montant de la prestation : 1 686€ TTC.

28- Résultats de la consultation pour la réalisation de travaux paysagers autour de l'aire de fitness située dans le parc municipal Joliot Curie.

Les travaux sont confiés à l'entreprise Parcs & Jardins ANDRIOLO de Roost Warendin.

Montant des travaux : 25 761.15€ TTC.

29- Contrat de prestation de service avec la société THEYS Environnement de Douai pour l'entretien et le nettoyage des fils d'eau de la ville.

Durée du contrat : 3 ans,

Coût annuel (hors actualisation et demandes supplémentaires) : 14 840.34€ TTC.

Pas d'observation.

1 - Mise en place d'une commission municipale et extra-municipale « Évènementiel »

Vu les articles L.2121-22 et L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 09 juillet 2020,

Considérant l'intérêt pour la bonne marche de l'administration communale, de créer des commissions municipales, Considérant que les commissions municipales sont élues au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Chaque commission municipale, en application de la délibération susvisée, étant composée de 10 membres, la répartition des sièges à la proportionnelle s'effectue de la manière suivante :

Liste TENONS LE CAP : 8 sièges

Liste AGIR AUTREMENT : 1 siège

Liste RASSEMBLEMENT NATIONAL FRESNOIS : 1 siège

Le conseil municipal a voté à main levée.

Se sont portés candidats :

Liste TENONS LE CAP : Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Thérèse LOUVION, Anne-Marie DELCROIX, Christophe THERET, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT.

Liste AGIR AUTREMENT : Martine MELE.

Liste RASSEMBLEMENT NATIONAL FRESNOIS : Absents, pas de candidat.

A l'unanimité des voix, sont élus.es membres de la commission « Évènementiel » :

Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Thérèse LOUVION, Anne-Marie DELCROIX, Christophe THERET, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Martine MELE.

Afin de mener une concertation avec les élus, les acteurs associatifs et les habitants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir cette commission en offrant la possibilité d'associer des personnes extérieures au conseil municipal.

Cette commission ainsi constituée sera composée au maximum de 20 membres, élus du conseil municipal et personnes extérieures.

Les personnes ou organismes souhaitant intégrer la commission adresseront un courrier dans ce sens à Madame le Maire.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a voté le principe de la mise en place de cette commission extra-municipale.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame le Maire, avant de poursuivre, signale la distribution sur table du **tableau des indemnités des élus.es au titre de l'année 2022.**

Pas d'observation sur ce tableau.

2- Finances – Compte de gestion 2022

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a voté le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

3- Finances – Compte Administratif 2022

Madame le Maire a procédé à l'exposé du compte administratif.

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 6 346 317.35€

Réalisé : 2 740 526.54€

Reste à réaliser : 3 267 183.00€

Recettes :

Prévu : 6 089 772.02€

Réalisé : 1 754 588.22€

Reste à réaliser : 1 127 702.00€

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 11 396 696.04€

Réalisé : 7 699 990.96€

Recettes :

Prévu : 8 150 111.06€

Réalisé : 8 779 047.58€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 585 709.53€

Fonctionnement : 4 325 641.60€

Résultat global : 4 911 351.13€

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023, sous la présidence de Madame Annabelle VILET, Maire-Adjointe déléguée,

Et hors de la présence de Madame le Maire, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal a voté le Compte Administratif 2022.

Exprimés : 26 - Non vote : 1

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

4- Finances - Affectation des résultats 2022

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 079 056.62€
- un excédent reporté de :	3 246 584.98€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 325 641.60€
--	---------------

- un déficit d'investissement de :	985 938.32€
- un déficit des restes à réaliser de :	2 139 481.00€
- un excédent d'investissements reportés	1 571 647.85€

Soit un besoin de financement de :	2 139 481.00€
------------------------------------	---------------

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	4 325 641.60€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	1 553 771.47€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	2 771 870.13€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	585 709.53€

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

5- Finances – Taux d'imposition pour 2023

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1476 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budget 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal vote le maintien à l'identique des taux d'impositions, à savoir :

THRS : 37.40 %

TFB : 58.05 %

TFPNB : 78.38 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

6- Finances – Budget Primitif 2023

Madame le Maire procède à l'exposé du Budget Primitif 2023,

Investissement :

Dépenses : 5 060 226.23€

Recettes : 6 613 997.70€

Fonctionnement :

Dépenses : 11 284 913.67€

Recettes : 11 284 913.67€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 8 327 409.23€ (dont 3 267 183€ de RàR)

Recettes : 8 327 409.23€ (dont 1 127 702€ de RàR)

Fonctionnement :

Dépenses : 11 284 913.67€

Recettes : 11 284 913.67€

Monsieur WYSOCKI : La section de fonctionnement m'inquiète énormément car nous avons des dépenses réelles supérieures aux recettes réelles de l'année. Ce qui veut dire que la ville vit au-dessus de ses moyens. Si le résultat de l'année dernière n'était pas aussi important, nous serions déficitaires, et à ce rythme ce résultat va très vite disparaître.

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FELICIEN JOLY Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	660€
ASTUCE Non vote : Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0	500€
BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL Non vote : Marie-Thérèse MANIEZ Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0	100€
BIO TER TOUS Non vote : Magaly POTELLE – Colette FAUVEAUX Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	400€
CHE VAL D'ESCAUT Non vote : Enrico BOTTICCHIO Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	1 500€
CLUB DES AINES DU TRIEU DE FRESNES Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	300€
COMEDI Non vote : Patricia RUBENS Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	700€
CYCLO TOURISME – LES BAROUDEURS Non vote : Michaël LEFEBVRE Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	1 800€
EDUCATION FEMININE FRESNOISE Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	500€
EVASION DETENTE & CULTURE Non vote : Thérèse LOUVION – Patricia RUBENS Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	700€
FOYER SOCIO EDUCATIF CES FELICIEN JOLY Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	600€
FRESNES 1720 Non vote : Marie-Thérèse MANIEZ Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	400€
FRESNES ET JEUNES Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	1 500€
GYMDANS MODERN MUSIC Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	1 500€
HAKKO DENSHIN RYU JIU-JITSU Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	750€
HANDELICE Non vote : Jean-Yves SYBILLE – Naïma OUHOUD – David AUMONT Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 1 Mme Annabelle VILET Abstention : 0	700€
HARMONIE MUNICIPALE Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	2 000€

SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU PAYS DE CONDE Non vote : Rudy BARDI – José HENRARD - Michael LEFEBVRE - Dominique COUVELAERE Votants : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	300€
STADE FRESNOIS Non vote : David AUMONT Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	11 000€
SOCIETE DE TIR LA MOUCHE Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	300€
TENNIS CLUB FRESNOIS Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	2 500€
TENNIS DE TABLE FRESNOIS Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	1 000€
TYPOART Non vote : Marie-Thérèse MANIEZ Votants : 26 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	800€
Le GEIQ PRO Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	300€
La Chambre des Métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	900€
CAP ESCAUT Votants : 27 Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	8 000€

8- Finances – Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale et signature de la convention financière

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a voté le versement de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 267 500€.
Et autorisé la signature de la convention financière.

La subvention est inscrite au budget primitif 2023.

En leur qualité de membres élus du CCAS, n'ont pas pris part au vote : Anne-Marie DELCROIX, Jean-Yves SYBILLE, Nathalie HONNIS, Patricia RUBENS, Thérèse LOUVION, David AUMONT, Marie-Thérèse MANIEZ, Stéphane GAJEWSKI.

Présents : 22 - Excusés : 5 - Absents : 2
Exprimés : 19 - Non vote : 8 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

9- Finances – Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) - Centre Socioculturel de Fresnes-sur-Escaut – Versement de la subvention annuelle 2023 et signature de la convention financière

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Madame le Maire rappelle l'action de l'ACSRV sur le territoire de la commune et sa contribution active sur la parentalité, l'éducation, la santé, la prévention, l'insertion et l'animation collective.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention dans le cadre des dispositifs repris ci-dessous :

✓ Actions envers l'enfance et la jeunesse :	70 000€
✓ Contrat Enfance Jeunesse dont les LALP (Lieux d'Accueil de Loisirs de Proximité) :	44 115€
✓ Fonctionnement traditionnel :	71 910€

Soit un montant total de : 186 025€

Et autorisé Madame le Maire à signer la convention financière 2023 annexée à la présente délibération.

La subvention est inscrite au Budget Primitif 2023.

Monsieur Rudy BARDI, en qualité de membre du conseil d'administration de l'ACSRV, n'a pas pris part au vote.

Exprimés : 26 - Non vote : 1 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

10- Finances – Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Signature d'une convention financière avec l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur au titre de l'année 2023

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- ✓ A validé la participation de la commune au fonctionnement de l'établissement à hauteur de 40 480€ au titre de l'année 2023.
- ✓ A autorisé Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2023, avec l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur, jointe à la présente délibération.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

11- Fiches Politique de la Ville 2023 - Participations financières de la commune

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Dans le cadre des fiches Politique de la Ville déposées par les associations au titre de l'année 2023,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** a validé les actions ci-dessous et les montants des subventions allouées par la ville :

ACSRV – Centre socioculturel de Fresnes-Sur-Escaut :

Co&xister : 3 058 €

Recup@ir Café : 2 241 €

Aller Vers : 4 500€

Musée Vivant des Enfants :

Pour une participation active des habitants à des projets autour du cadre de vie : 2 400 €

Renforcement des pratiques culturelles dans les QPV : 15 000 €

Les versements des participations détaillées ci-dessus sont conditionnées par les notifications officielles des services instructeurs.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Mme Annabelle VILET a présenté la délibération n°12 :

12- Finances - Prise en charge des frais de représentation de Madame le Maire pour l'année 2023

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Vu l'article 2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une indemnité de nature forfaitaire, qui a pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame le Maire, et elle seule, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'elle organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi, cette indemnité sera mise en place pour l'année 2023 à hauteur de 3 000€, versés en une fois sur un compte ouvert au nom de Madame le Maire.

A la majorité des voix, le conseil municipal vote le versement de ces frais de représentation pour l'année 2023.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Exprimés : 26 - Non vote : 1 - Pour : 22 –

Contre : 4 Mr Fabrice ZAREMBA - Mr Joris WYSOCKI - Mme Martine MELE - Mr Stéphane GAJEWSKI

Abstention : 0

13- Finances - Autorisation de paiement de dépenses sans ordonnancement préalable

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées, sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Il convient donc de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées dans ce cadre.

Ainsi, à l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé, pour cet exercice budgétaire et les exercices suivants :

Article 1^{er} : d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Valenciennes à payer sans ordonnancement :

- les excédents de versement

Article 2 : d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Valenciennes payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance,
- le remboursement d'emprunts,
- le remboursement de lignes de trésorerie,
- les abonnements et consommations de carburants ainsi que les péages autoroutiers,
- les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz,
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, mobile, télévision, internet,
- les abonnements et consommations de chauffage urbain,
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers,
- les prestations d'action sociale,
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis,
- les prestations d'aide sociale et de secours,
- les aides au développement économique,
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Article 3 : d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Valenciennes à payer avant service fait :

- les locations immobilières,

- les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité,
- les abonnements à des revues et périodiques,
- les achats d'ouvrages et de publications,
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques,
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés,
- les contrats de maintenance de matériel,
- les acquisitions de logiciels,
- les acquisitions de chèques vacances, chèques déjeuner et autres types spéciaux de paiement,
- les prestations de voyage,
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit,
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance,
- l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L211-5 du code de l'urbanisme.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

14- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local – Académie de Théâtre Amateur

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la demande déposée par l'Association Académie de Théâtre Amateur ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; afin d'obtenir un financement à hauteur de 1 000€, pour l'organisation du festival de théâtre amateur Frénésies sur scène des 26, 27 et 28 mai 2023. Et autorisé Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

15- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association Bio Tertous

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la demande déposée par l'Association Bio Tertous ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; afin d'obtenir un financement à hauteur de 700€, pour l'organisation de la Fête des voisins programmée le 26 mai 2023 et de la Fête des récoltes programmée le 23 septembre 2023. Et autorisé Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association. Madame Magaly POTELLE ne participe pas au vote.

Exprimés : 26 - Non vote : 1 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

16- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association Typo Art

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la demande déposée par l'Association Typo Art ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; afin d'obtenir un financement à hauteur de 300€, pour l'organisation de la Fête des Imprimeurs le 13 mai 2023. Et autorisé Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association. Madame Marie-Thérèse MANIEZ ne participe pas au vote.

Exprimés : 26 - Non vote : 1 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

17- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association sportive du collège Félicien Joly

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de

Valenciennes Métropole ; par l'Association sportive du collège Félicien Joly, afin d'obtenir un financement à hauteur de 600€, pour l'organisation d'un voyage en Italie du 15 au 20 mai 2023 pour 48 élèves du collège.
Et autorisé Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

18- Finances – Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole – Participation de la commune à l'animation et au développement local – Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de Condé

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la demande déposée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de Condé ; afin d'obtenir un financement de 800€ dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; pour l'organisation d'une journée portes ouvertes du Centre de Première Intervention de Vieux-Condé le 10 juin 2023.

Et autorisé Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Mr Rudy BARDI, Mr José HENRARD, Mr Dominique COUVELAERE, Mr Michaël LEFEBVRE ne participent pas au vote.

Présents : 22 - Excusés : 5 - Absents : 2

Exprimés : 23 - Non vote : 4 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

19- Finances – Organisation de la Cérémonie des Noces d'Or - Distribution de bons d'achats

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des Noces d'Or, et afin de poursuivre la dynamique engagée vers les commerçants Fresnois, il est proposé d'offrir aux couples à l'honneur à cette occasion, un bon d'achat de 50€, soit un total de 16 bons valables uniquement sur la commune et avec une durée de validité limitée.

A la réception d'un bon, le commerçant fera parvenir une facture au service comptabilité.

La cérémonie est programmée le dimanche 23 avril 2023.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la mise en place de ces bons d'achats.

La dépense est prévue au budget et sera imputée sur la ligne 6232/024.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

20- Finances -Travaux de réhabilitation et d'extension du Dojo Auguste DELAUNE - Adoption d'un protocole transactionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation et l'extension du Dojo Auguste DELAUNE, la ville a notifié le marché composé de 12 lots en date du 06 décembre 2019.

La société BOIS SCIE MANUFACTURES (BSM) dont le siège social est rue de l'Énergie 59560 Comines a été attributaire du lot N°3 « Charpente Bois ».

Considérant que :

- ✓ Le lot N°12 a été jugé infructueux et a prolongé la période de préparation.
- ✓ Par Ordre de Service du 04 février 2020, le démarrage des travaux a été fixé au 24 février 2020 pour un délai d'exécution de 11 mois.
- ✓ La survenue de la crise sanitaire a eu pour conséquence un arrêt du chantier du 17 mars au 28 juin 2020.
- ✓ Un aléa technique (découverte de caves souterraines) a entraîné un nouvel arrêt du chantier du 15 octobre 2020 au 28 avril 2021.
- ✓ L'avenant en date du 26 avril 2021 est venu proroger la durée d'exécution du chantier en la portant à 13 mois + 1 mois de préparation.
- ✓ En avril 2021, la société BSM a informé le pouvoir adjudicateur de l'impact engendré par la hausse des prix des matières premières, portant à une augmentation de + de 35% pour le bois.
- ✓ Le bordereau des prix établi en décembre 2019 ne reflétait plus la réalité du marché, la société a donc sollicité une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour déterminer les conditions et modalités d'une transaction afin d'éviter tout recours contentieux.

Suite aux échanges, les deux parties ont accepté des concessions réciproques en application de l'article 2044 du Code Civil.

Les parties ont ainsi convenu d'une indemnisation pour imprévision au bénéfice de la BSM à hauteur de 2 114.72€ HT.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé :

- ✓ D'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la ville de Fresnes-sur-Escaut et la Société BOIS SCIE MANUFACTURING et annexé à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Mme Annabelle VILET a présenté les délibérations 21 et 22 :

21- Ressources humaines – Ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.

Vu le Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins pour le fonctionnement des services techniques, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal a voté l'ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

**22- Ressources humaines – Ouverture de deux postes d'adjoint administratif à temps complet –
Mise à jour du tableau des emplois**

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 mars 2023.
Vu le Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins pour le fonctionnement des services administratifs, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal a voté l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

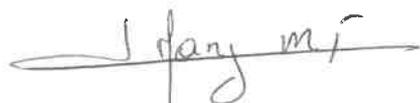
Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fin de l'ordre du jour.

Mme le Maire clôt la séance.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES



